



**Procès-Verbal registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 09 septembre 2024

Date d'affichage : 24 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, GRIVILLERS Philippe, KALINOWSKI Stanislas

Etaient absents : Monsieur LHERBIER Ludovic a donné procuration à Monsieur COPIN Jean-Jacques, Madame LAMARRE Chantal

Madame DROUVIN Françoise est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire portant sur :

-La géodétection pour la requalification des espaces publics rue Léo Lagrange et rue des Garinelles sur le hameau d'Olhain (DC n°2024_15_07_01)

-La géotechnique pour la requalification des espaces publics rue Léo Lagrange sur le hameau d'Olhain (DC n°2024_15_07_02)

-Le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'une salle polyvalente sur la commune (DC n°2024_30_07_01)

-Le virement de crédits budget 2024 (DC n°2024_01_08_02)

RETRAIT DE LA COMMUNE de GOUY-SERVINS au SIVOM

DL2024-17-09-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L. 5211-19, L.5211-39-2, L.5211-25-1, L.5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par Arrêté Préfectoral du 1^{er} avril 2019 actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gouy-Servins demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1^{er} octobre 2024,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis du 27 juin 2024 qui décide d'autoriser le retrait de la commune de GOUY-SERVINS du SIVOM de la communauté du Bruaysis à compter du 1^{er} octobre 2024 dans les conditions mentionnées.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux,

Considérant que conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux,

Considérant que conformément à l'article L 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son Maire, pour se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI, sur le retrait envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, cette décision est réputée défavorable,

Considérant que l'étude d'impact réalisée pour retrait de la commune de GOUY-SERVINS n'amènera pas d'augmentation de la participation pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-accepte la demande de retrait de la commune de GOUY-SERVINS du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, dans les conditions susmentionnées au 1^{er} octobre 2024,

-notifie la présente délibération au Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

DL2024-17-09-02

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal,

- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

ORGANISATION DU VOYAGE

DL2024-17-09-03

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si celui-ci est favorable à l'organisation d'un nouveau voyage pour les habitants de la commune.

Je propose le marché de Noël à Amiens le 07 décembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité des présents et représentés de régler la facture n°FC1600 du 27 août 2024 d'un montant de 117.48 € à l'entreprise SVM à HOUDAIN.
- **Dit** que la dépense sera prélevée à l'article 623 du budget 2024.

Questions :

Monsieur BOIZUMAULT Frédéric présente le bilan du programme Moby à l'assemblée

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les rapports suivants :

- Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour l'année 2022
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la Communauté d'Agglomération De Béthune-Bruay Artois Lys Romane

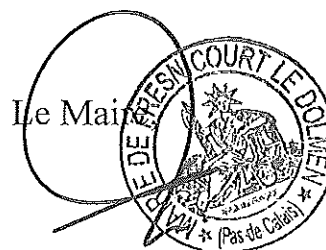
Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 06 octobre 2024 à 12 heures à l'Auberge du Donjon avec la même animation que l'année dernière.

La distribution du colis de Noël aura lieu le samedi 21 décembre 2024 :

- A la salle chez nous de 9 heures à 11 heures
- Au gîte le CM 2 de 9 heures à 10 heures
- A la salle des mariages de 9 heures à 10 heures

La secrétaire de séance

DROUVIN Françoise



Le Maire

Dany CLAIRET.

